

Séance du 25 septembre 2025

<u>Nombre de Membres</u>		L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ et le VINGT-CINQ
Afférents au Conseil Municipal	19	SEPTEMBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal
En exercice	17	régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
Qui ont pris part à la délibération	15	lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.
<u>Vote</u>		
Pour	15	<u>Présents :</u> 15
Contre	0	Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige
Abstentions	0	BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly
		DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY,
		Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno
		SELAS.
<u>Date de la convocation</u>		
18/09/2025		
<u>Date d'affichage</u>		
19/09/2025		<u>Absents excusés :</u> 2 (dont 0 pouvoir)
		Laura JARROUSSE, absente excusée,
		Estelle BIER, absente excusée.
		<u>Secrétaire de séance :</u> Stéphanie BORREL

Délibération n° 2025/07/048 – Gestion du personnel – Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'augmentation des besoins de personnel d'entretien, il convient de renforcer les effectifs d'agents remplissant des missions d'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à 33 heures par semaine, pour l'entretien des bâtiments communaux et les services de cantine scolaire à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : technique,
Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,
Grade : adjoint technique territorial,
- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,

Après transmission par voie dématérialisée

En Préfecture le :

Publication le :

Accusé de réception en Préfecture

012-211201389-20250925-202507_048-DE

Reçu le 02/10/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ